

022616



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction Départementale des Territoires
et de la Mer des Alpes-Maritimes
Service Eau et Risques

Affaire suivie par : Philippe RIBOLLET
☎ : 04.93.72.75.85

✉ : philippe.ribollet@alpes-maritimes.gouv.fr

Nice, le **22 AVR. 2016**

Le Préfet des Alpes-Maritimes

à

Monsieur le Président de la Chambre
d'Agriculture des Alpes-Maritimes
M.i.n. Fleurs 17
Box 85
06296 NICE CEDEX 3

Objet : Plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain
de Nice (PPR)
Consultation au titre de l'article R.562-7 du code de l'environnement

P.J : 1 dossier de PPR

Par arrêté préfectoral en date du 27 juillet 2010 modifié le 18 septembre 2015, un plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles de mouvements de terrain a été prescrit sur la commune de Nice.

La direction départementale des territoires et de la mer a été chargée d'instruire la procédure d'élaboration de ce PPR et le laboratoire de Nice du CEREMA Méditerranée a réalisé les études techniques.

Le projet de plan a fait l'objet de trois réunions des personnes publiques associées qui ont été ponctuées de visites de terrain permettant d'enrichir le document. Aussi, afin de tenir compte de la connaissance des risques de mouvements de terrain, j'ai porté officiellement à la connaissance des collectivités compétentes dans le domaine de l'urbanisme, le risque de mouvements de terrain tel que décrit dans le projet de PPR joint, en application des articles L.121-2 du code de l'urbanisme et L.125-2 du code de l'environnement.

De plus, les études étant aujourd'hui achevées, je vous propose de poursuivre la procédure d'approbation en consultant officiellement les personnes publiques associées conformément à l'article R.562-7 du code de l'environnement. Le présent projet de PPR est soumis aux avis :

- du Conseil municipal de Nice,
- du Conseil métropolitain de la Métropole Nice Côte d'Azur,
- de l'organe délibérant du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
- de l'organe délibérant du Conseil départemental des Alpes-Maritimes,
- de l'Établissement Public d'Aménagement de la Plaine du Var,
- de la Chambre du Commerce et de l'Industrie des Alpes-Maritimes,
- de la Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes,
- du Centre régional de la propriété forestière Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Dans ces conditions, je vous prie de bien vouloir trouver joint un dossier de projet du PPR mouvements de terrain en vue de recueillir l'avis de votre organisme.

J'attire votre attention sur le fait qu'en l'absence de réponse, l'avis sera réputé favorable passé le délai de deux mois qui suit la réception de la présente lettre. En outre, cet avis, reçu dans les délais ou réputé favorable, sera annexé au registre d'enquête publique dès son ouverture.

Par ailleurs, je vous informe que l'enquête publique du projet de PPR se réalisera, à l'issue de l'ensemble des consultations, conformément aux dispositions des articles R.123-6 à R.123-23 du code de l'environnement relatifs au déroulement de l'enquête publique.

Le Préfet des Alpes-Maritimes

Le Secrétaire Général

Frédéric MAC KAIN

022620



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction Départementale des Territoires
et de la Mer des Alpes-Maritimes
Service Eau et Risques

Affaire suivie par : Philippe RIBOLLET
☎ : 04.93.72.75.85

✉ : philippe.ribollet@alpes-maritimes.gouv.fr

Nice, le **22 AVR. 2016**

Le Préfet des Alpes-Maritimes

à

Monsieur le Président de la Chambre de
Commerce et d'Industrie des Alpes-Maritimes
18, Boulevard Carabacel - BP 1259
06 000 NICE

Objet : Plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain
de Nice (PPR)
Consultation au titre de l'article R.562-7 du code de l'environnement

P.J : 1 dossier de PPR

Par arrêté préfectoral en date du 27 juillet 2010 modifié le 18 septembre 2015, un plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles de mouvements de terrain a été prescrit sur la commune de Nice.

La direction départementale des territoires et de la mer a été chargée d'instruire la procédure d'élaboration de ce PPR et le laboratoire de Nice du CEREMA Méditerranée a réalisé les études techniques.

Le projet de plan a fait l'objet d'échanges avec vos services lors de trois réunions des personnes publiques associées qui ont été ponctuées de visites de terrain permettant d'enrichir le document. Aussi, afin de tenir compte de la connaissance des risques de mouvements de terrain, j'ai porté officiellement à la connaissance des collectivités compétentes dans le domaine de l'urbanisme, le risque de mouvements de terrain tel que décrit dans le projet de PPR joint, en application des articles L.121-2 du code de l'urbanisme et L.125-2 du code de l'environnement.

De plus, les études étant aujourd'hui achevées, je vous propose de poursuivre la procédure d'approbation en consultant officiellement les personnes publiques associées conformément à l'article R.562-7 du code de l'environnement. Le présent projet de PPR est soumis aux avis :

- du Conseil municipal de Nice,
- du Conseil métropolitain de la Métropole Nice Côte d'Azur,
- de l'organe délibérant du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
- de l'organe délibérant du Conseil départemental des Alpes-Maritimes,
- de l'Établissement Public d'Aménagement de la Plaine du Var,
- de la Chambre du Commerce et de l'Industrie des Alpes-Maritimes,
- de la Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes,
- du Centre régional de la propriété forestière Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Dans ces conditions, je vous prie de bien vouloir trouver joint un dossier de projet du PPR mouvements de terrain en vue de recueillir l'avis de votre organisme.

J'attire votre attention sur le fait qu'en l'absence de réponse, l'avis sera réputé favorable passé le délai de deux mois qui suit la réception de la présente lettre. En outre, cet avis, reçu dans les délais ou réputé favorable, sera annexé au registre d'enquête publique dès son ouverture.

Par ailleurs, je vous informe que l'enquête publique du projet de PPR se réalisera, à l'issue de l'ensemble des consultations, conformément aux dispositions des articles R.123-6 à R.123-23 du code de l'environnement relatifs au déroulement de l'enquête publique.

Le Préfet des Alpes-Maritimes


Le Secrétaire Général

Frédéric MAC KAIN



022614



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction Départementale des Territoires
et de la Mer des Alpes-Maritimes
Service Eau et Risques

Affaire suivie par : Philippe RIBOLLET
☎ : 04.93.72.75.85
✉ : philippe.ribollet@alpes-maritimes.gouv.fr

Nice, le 22 AVR. 2016

Le Préfet des Alpes-Maritimes

à

Monsieur le Président du Conseil
Départemental des Alpes-Maritimes
147, Boulevard du Mercantour,
06 200 NICE

Objet : Plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain
de Nice (PPR)
Consultation au titre de l'article R.562-7 du code de l'environnement

P.J : 1 dossier de PPR

Par arrêté préfectoral en date du 27 juillet 2010 modifié le 18 septembre 2015, un plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles de mouvements de terrain a été prescrit sur la commune de Nice.

La direction départementale des territoires et de la mer a été chargée d'instruire la procédure d'élaboration de ce PPR et le laboratoire de Nice du CEREMA Méditerranée a réalisé les études techniques.

Le projet de plan a fait l'objet d'échanges avec vos services lors de trois réunions des personnes publiques associées qui ont été ponctuées de visites de terrain permettant d'enrichir le document. Aussi, afin de tenir compte de la connaissance des risques de mouvements de terrain, j'ai porté officiellement à la connaissance des collectivités compétentes dans le domaine de l'urbanisme, le risque de mouvements de terrain tel que décrit dans le projet de PPR joint, en application des articles L.121-2 du code de l'urbanisme et L.125-2 du code de l'environnement.

De plus, les études étant aujourd'hui achevées, je vous propose de poursuivre la procédure d'approbation en consultant officiellement les personnes publiques associées conformément à l'article R.562-7 du code de l'environnement. Le présent projet de PPR est soumis aux avis :

- du Conseil municipal de Nice,
- du Conseil métropolitain de la Métropole Nice Côte d'Azur,
- de l'organe délibérant du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
- de l'organe délibérant du Conseil départemental des Alpes-Maritimes,
- de l'Établissement Public d'Aménagement de la Plaine du Var,
- de la Chambre du Commerce et de l'Industrie des Alpes-Maritimes,
- de la Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes,
- du Centre régional de la propriété forestière Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Dans ces conditions, je vous prie de bien vouloir trouver joint un dossier de projet du PPR mouvements de terrain en vue de recueillir l'avis du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

J'attire votre attention sur le fait qu'en l'absence de réponse, l'avis du Conseil départemental sera réputé favorable passé le délai de deux mois qui suit la réception de la présente lettre. En outre, cet avis, reçu dans les délais ou réputé favorable, sera annexé au registre d'enquête publique dès son ouverture.

Par ailleurs, je vous informe que l'enquête publique du projet de PPR se réalisera, à l'issue de l'ensemble des consultations, conformément aux dispositions des articles R.123-6 à R.123-23 du code de l'environnement relatifs au déroulement de l'enquête publique.

Le Préfet des Alpes-Maritimes


Le Secrétaire Général
Frédéric MAC KAIN



022617



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction Départementale des Territoires
et de la Mer des Alpes-Maritimes
Service Eau et Risques

Affaire suivie par : Philippe RIBOLLET

☎ : 04.93.72.75.85

✉ : philippe.ribollet@alpes-maritimes.gouv.fr

Nice, le

22 AVR. 2016

Le Préfet des Alpes-Maritimes

à

Monsieur le Président du Conseil
Régional Provence Alpes Côte d'Azur
27 pl Jules Guesde,
13 002 MARSEILLE

Objet : Plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain
de Nice (PPR)
Consultation au titre de l'article R.562-7 du code de l'environnement

P.J : 1 dossier de PPR

Par arrêté préfectoral en date du 27 juillet 2010 modifié le 18 septembre 2015, un plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles de mouvements de terrain a été prescrit sur la commune de Nice.

La direction départementale des territoires et de la mer a été chargée d'instruire la procédure d'élaboration de ce PPR et le laboratoire de Nice du CEREMA Méditerranée a réalisé les études techniques.

Le projet de plan a fait l'objet de trois réunions des personnes publiques associées qui ont été ponctuées de visites de terrain permettant d'enrichir le document. Aussi, afin de tenir compte de la connaissance des risques de mouvements de terrain, j'ai porté officiellement à la connaissance des collectivités compétentes dans le domaine de l'urbanisme, le risque de mouvements de terrain tel que décrit dans le projet de PPR joint, en application des articles L.121-2 du code de l'urbanisme et L.125-2 du code de l'environnement.

De plus, les études étant aujourd'hui achevées, je vous propose de poursuivre la procédure d'approbation en consultant officiellement les personnes publiques associées conformément à l'article R.562-7 du code de l'environnement. Le présent projet de PPR est soumis aux avis :

- du Conseil municipal de Nice,
- du Conseil métropolitain de la Métropole Nice Côte d'Azur,
- de l'organe délibérant du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
- de l'organe délibérant du Conseil départemental des Alpes-Maritimes,
- de l'Établissement Public d'Aménagement de la Plaine du Var,
- de la Chambre du Commerce et de l'Industrie des Alpes-Maritimes,
- de la Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes,
- du Centre régional de la propriété forestière Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Dans ces conditions, je vous prie de bien vouloir trouver joint un dossier de projet du PPR mouvements de terrain en vue de recueillir l'avis du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur.

J'attire votre attention sur le fait qu'en l'absence de réponse, l'avis du Conseil régional sera réputé favorable passé le délai de deux mois qui suit la réception de la présente lettre. En outre, cet avis, reçu dans les délais ou réputé favorable, sera annexé au registre d'enquête publique dès son ouverture.

Par ailleurs, je vous informe que l'enquête publique du projet de PPR se réalisera, à l'issue de l'ensemble des consultations, conformément aux dispositions des articles R.123-6 à R.123-23 du code de l'environnement relatifs au déroulement de l'enquête publique.

Le Préfet des Alpes-Maritimes

Le Secrétaire Général

Frédéric MAC KAIN



022615



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction Départementale des Territoires
et de la Mer des Alpes-Maritimes
Service Eau et Risques

Affaire suivie par : Philippe RIBOLLET
☎ : 04.93.72.75.85

✉ : philippe.ribollet@alpes-maritimes.gouv.fr

Nice, le 22 AVR. 2016

Le Préfet des Alpes-Maritimes

à

Monsieur le Président du Centre régional
de la Propriété Forestière PACA
7, Impasse Ricard Digne
13 004 MARSEILLE

Objet : Plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain
de Nice (PPR)
Consultation au titre de l'article R.562-7 du code de l'environnement

P.J : 1 dossier de PPR

Par arrêté préfectoral en date du 27 juillet 2010 modifié le 18 septembre 2015, un plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles de mouvements de terrain a été prescrit sur la commune de Nice.

La direction départementale des territoires et de la mer a été chargée d'instruire la procédure d'élaboration de ce PPR et le laboratoire de Nice du CEREMA Méditerranée a réalisé les études techniques.

Le projet de plan a fait l'objet de trois réunions des personnes publiques associées qui ont été ponctuées de visites de terrain permettant d'enrichir le document. Aussi, afin de tenir compte de la connaissance des risques de mouvements de terrain, j'ai porté officiellement à la connaissance des collectivités compétentes dans le domaine de l'urbanisme, le risque de mouvements de terrain tel que décrit dans le projet de PPR joint, en application des articles L.121-2 du code de l'urbanisme et L.125-2 du code de l'environnement.

De plus, les études étant aujourd'hui achevées, je vous propose de poursuivre la procédure d'approbation en consultant officiellement les personnes publiques associées conformément à l'article R.562-7 du code de l'environnement. Le présent projet de PPR est soumis aux avis :

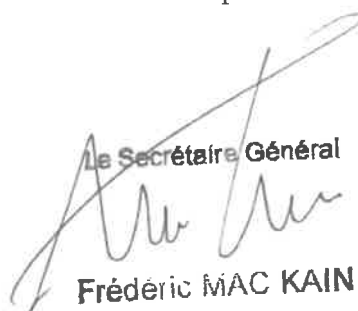
- du Conseil municipal de Nice,
- du Conseil métropolitain de la Métropole Nice Côte d'Azur,
- de l'organe délibérant du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
- de l'organe délibérant du Conseil départemental des Alpes-Maritimes,
- de l'Établissement Public d'Aménagement de la Plaine du Var,
- de la Chambre du Commerce et de l'Industrie des Alpes-Maritimes,
- de la Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes,
- du Centre régional de la propriété forestière Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Dans ces conditions, je vous prie de bien vouloir trouver joint un dossier de projet de PPR mouvements de terrain en vue de recueillir l'avis de votre organisme.

J'attire votre attention sur le fait qu'en l'absence de réponse, l'avis sera réputé favorable passé le délai de deux mois qui suit la réception de la présente lettre. En outre, cet avis, reçu dans les délais ou réputé favorable, sera annexé au registre d'enquête publique dès son ouverture.

Par ailleurs, je vous informe que l'enquête publique du projet de PPR se réalisera, à l'issue de l'ensemble des consultations, conformément aux dispositions des articles R.123-6 à R.123-23 du code de l'environnement relatifs au déroulement de l'enquête publique.

Le Préfet des Alpes-Maritimes


Le Secrétaire Général
Frédéric MAC KAIN

022618



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction Départementale des Territoires
et de la Mer des Alpes-Maritimes
Service Eau et Risques

Affaire suivie par : Philippe RIBOLLET
☎ : 04.93.72.75.85

✉ : philippe.ribollet@alpes-maritimes.gouv.fr

Nice, le **22 AVR. 2016**

Le Préfet des Alpes-Maritimes

à

Monsieur le Directeur de l'Établissement
Public d'Aménagement de la Plaine du
Var
455, Promenade des Anglais
06 200 NICE

**Objet : Plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain
de Nice (PPR)
Consultation au titre de l'article R.562-7 du code de l'environnement**

P.J : 1 dossier de PPR

Par arrêté préfectoral en date du 27 juillet 2010 modifié le 18 septembre 2015, un plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles de mouvements de terrain a été prescrit sur la commune de Nice.

La direction départementale des territoires et de la mer a été chargée d'instruire la procédure d'élaboration de ce PPR et le laboratoire de Nice du CEREMA Méditerranée a réalisé les études techniques.

Le projet de plan a fait l'objet d'échanges avec vos services lors de trois réunions des personnes publiques associées qui ont été ponctuées de visites de terrain permettant d'enrichir le document. Aussi, afin de tenir compte de la connaissance des risques de mouvements de terrain, j'ai porté officiellement à la connaissance des collectivités compétentes dans le domaine de l'urbanisme, le risque de mouvements de terrain tel que décrit dans le projet de PPR joint, en application des articles L.121-2 du code de l'urbanisme et L.125-2 du code de l'environnement.

De plus, les études étant aujourd'hui achevées, je vous propose de poursuivre la procédure d'approbation en consultant officiellement les personnes publiques associées conformément à l'article R.562-7 du code de l'environnement. Le présent projet de PPR est soumis aux avis :

- du Conseil municipal de Nice,
- du Conseil métropolitain de la Métropole Nice Côte d'Azur,
- de l'organe délibérant du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
- de l'organe délibérant du Conseil départemental des Alpes-Maritimes,
- de l'Établissement Public d'Aménagement de la Plaine du Var,
- de la Chambre du Commerce et de l'Industrie des Alpes-Maritimes,
- de la Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes,
- du Centre régional de la propriété forestière Provence-Alpes-Côte d'Azur.

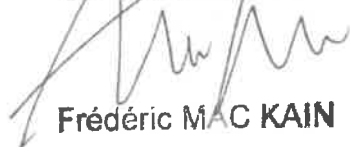
Dans ces conditions, je vous prie de bien vouloir trouver joint un dossier de projet du PPR mouvements de terrain en vue de recueillir l'avis de votre organisme.

J'attire votre attention sur le fait qu'en l'absence de réponse, l'avis sera réputé favorable passé le délai de deux mois qui suit la réception de la présente lettre. En outre, cet avis, reçu dans les délais ou réputé favorable, sera annexé au registre d'enquête publique dès son ouverture.

Par ailleurs, je vous informe que l'enquête publique du projet de PPR se réalisera, à l'issue de l'ensemble des consultations, conformément aux dispositions des articles R.123-6 à R.123-23 du code de l'environnement relatifs au déroulement de l'enquête publique.

Le Préfet des Alpes-Maritimes

Le Secrétaire Général



Frédéric MAC KAIN



022619



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction Départementale des Territoires
et de la Mer des Alpes-Maritimes
Service Eau et Risques

Affaire suivie par : Philippe RIBOLLET

☎ : 04.93.72.75.85

✉ : philippe.ribollet@alpes-maritimes.gouv.fr

Nice, le 22 AVR. 2016

Le Préfet des Alpes-Maritimes

à

Monsieur le Président de La
Métropole Nice Côte d'Azur
405, Promenade des Anglais
BP 3087
06 202 NICE CEDEX 3

Objet : Plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain
de Nice (PPR)
Consultation au titre de l'article R.562-7 du code de l'environnement

P.J : 1 dossier de PPR

Par arrêté préfectoral en date du 27 juillet 2010 modifié le 18 septembre 2015, un plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles de mouvements de terrain a été prescrit sur la commune de Nice.

La direction départementale des territoires et de la mer a été chargée d'instruire la procédure d'élaboration de ce PPR et le laboratoire de Nice du CEREMA Méditerranée a réalisé les études techniques.

Le projet de plan a fait l'objet d'échanges avec vos services lors de trois réunions des personnes publiques associées qui ont été ponctuées de visites de terrain permettant d'enrichir le document. Aussi, afin de tenir compte de la connaissance des risques de mouvements de terrain, je porte officiellement à votre connaissance le risque de mouvements de terrain tel que décrit dans le projet de PPR joint, en application des articles L.121-2 du code de l'urbanisme et L.125-2 du code de l'environnement.

Ainsi, dans le cadre du principe de prévention, je vous recommande de vous référer au dossier joint, pour l'élaboration des documents d'urbanisme et la délivrance des autorisations d'urbanisme. Il permettra de délivrer sous conditions, voire de refuser, les autorisations d'urbanisme par l'application de l'article R111-2 du code de l'urbanisme, afin de satisfaire l'obligation de garantir la sécurité publique.

De plus, les études étant aujourd'hui achevées, je vous propose de poursuivre la procédure d'approbation en consultant officiellement les personnes publiques associées conformément à l'article R.562-7 du code de l'environnement. Le présent projet de PPR est soumis aux avis :

- du Conseil municipal de Nice,
- du Conseil métropolitain de la Métropole Nice Côte d'Azur,
- de l'organe délibérant du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
- de l'organe délibérant du Conseil départemental des Alpes-Maritimes,

- de l'Établissement Public d'Aménagement de la Plaine du Var,
- de la Chambre du Commerce et de l'Industrie des Alpes-Maritimes,
- de la Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes,
- du Centre régional de la propriété forestière Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Dans ces conditions, je vous prie de bien vouloir trouver joint un dossier de projet du PPR mouvements de terrain en vue de recueillir l'avis du Conseil métropolitain de la Métropole Nice Côte d'Azur.

J'attire votre attention sur le fait qu'en l'absence de réponse, l'avis du Conseil métropolitain sera réputé favorable passé le délai de deux mois qui suit la réception de la présente lettre. En outre, cet avis, reçu dans les délais ou réputé favorable, sera annexé au registre d'enquête publique dès son ouverture.

Par ailleurs, je vous informe que l'enquête publique du projet de PPR se réalisera, à l'issue de l'ensemble des consultations, conformément aux dispositions des articles R.123-6 à R.123-23 du code de l'environnement relatifs au déroulement de l'enquête publique.

Le Préfet des Alpes-Maritimes

Le Secrétaire Général

Frédéric MAC KAIN

022613



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction Départementale des Territoires
et de la Mer des Alpes-Maritimes
Service Eau et Risques

Affaire suivie par : Philippe RIBOLLET
☎ : 04.93.72.75.85

✉ : philippe.ribollet@alpes-maritimes.gouv.fr

Nice, le 22 AVR. 2016

Le Préfet des Alpes-Maritimes

à

Monsieur le Maire de Nice
Hôtel de Ville de Nice
5, Rue de l'Hôtel de ville
06300 NICE

Objet : Plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain
de Nice (PPR)
Consultation au titre de l'article R.562-7 du code de l'environnement

P.J : 1 dossier de PPR

Par arrêté préfectoral en date du 27 juillet 2010 modifié le 18 septembre 2015, un plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles de mouvements de terrain a été prescrit sur la commune de Nice.

La direction départementale des territoires et de la mer a été chargée d'instruire la procédure d'élaboration de ce PPR et le laboratoire de Nice du CEREMA Méditerranée a réalisé les études techniques.

Le projet de plan a fait l'objet d'échanges avec vos services lors de trois réunions des personnes publiques associées qui ont été ponctuées de visites de terrain permettant d'enrichir le document. Aussi, afin de tenir compte de la connaissance des risques de mouvements de terrain, je porte officiellement à votre connaissance le risque de mouvements de terrain tel que décrit dans le projet de PPR joint, en application des articles L.121-2 du code de l'urbanisme et L.125-2 du code de l'environnement.

Ainsi, dans le cadre du principe de prévention, je vous recommande de vous référer au dossier joint, pour l'élaboration des documents d'urbanisme et la délivrance des autorisations d'urbanisme. Il permettra de délivrer sous conditions, voire de refuser, les autorisations d'urbanisme par l'application de l'article R111-2 du code de l'urbanisme, afin de satisfaire l'obligation de garantir la sécurité publique.

De plus, les études étant aujourd'hui achevées, je vous propose de poursuivre la procédure d'approbation en consultant officiellement les personnes publiques associées conformément à l'article R.562-7 du code de l'environnement. Le présent projet de PPR est soumis aux avis :

- du Conseil municipal de Nice,
- du Conseil métropolitain de la Métropole Nice Côte d'Azur,
- de l'organe délibérant du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
- de l'organe délibérant du Conseil départemental des Alpes-Maritimes,
- de l'Établissement Public d'Aménagement de la Plaine du Var,

- de la Chambre du Commerce et de l'Industrie des Alpes-Maritimes,
- de la Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes,
- du Centre régional de la propriété forestière Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Dans ces conditions, je vous prie de bien vouloir trouver joint un dossier de projet du PPR mouvements de terrain en vue de recueillir l'avis du Conseil municipal de Nice.

J'attire votre attention sur le fait qu'en l'absence de réponse, l'avis du Conseil municipal sera réputé favorable passé le délai de deux mois qui suit la réception de la présente lettre. En outre, cet avis, reçu dans les délais ou réputé favorable, sera annexé au registre d'enquête publique dès son ouverture.

Par ailleurs, je vous informe que l'enquête publique du projet de PPR se réalisera, à l'issue de l'ensemble des consultations, conformément aux dispositions des articles R.123-6 à R.123-23 du code de l'environnement relatifs au déroulement de l'enquête publique.

Dès la désignation du commissaire enquêteur par le président du Tribunal administratif, mes services contacteront vos services pour préparer cette enquête publique.

Le Préfet des Alpes-Maritimes

~~Le Secrétaire Général~~

~~Frédéric M. RAIN~~